

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE
PONCINS
42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 28 février 2023

Séance Publique. Début de la séance à 20h30.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Christophe MASSON, Gaëlle SANAD-DELORME et Michaël GIBERT

Absents excusés : Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL

Absente : Julie BATAILLON

1. Approbation du compte rendu de la réunion du jeudi 19 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du jeudi 19 janvier 2023 par **12 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement

Le compte de gestion 2022 du budget assainissement établi par Monsieur DUGERDIL, Percepteur, est approuvé par **13 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD).

(Délibération n° 28-02-2023-1)

4. Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement

Recettes de fonctionnement	79 288,36 €	
Dépenses de fonctionnement	59 801,38 €	
Excédent de l'exercice	19 486,98 €	
Report exercice antérieur	184 667,33 €	
Résultat de clôture		204 154,31 €
Recettes d'investissement	29 674,80 €	
Dépenses d'investissement	29 193,13 €	

Excédent de l'exercice	481,67 €	
Excédent antérieur	151 540,93 €	
Résultat de clôture		152 022,60 €

Le compte administratif 2022 est en concordance avec les résultats du compte de gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Le compte administratif du budget assainissement est approuvé, par **11 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).
(Délibération n° 28-02-2023-1)

5. Affectation des résultats (Budget assainissement)

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 est de **204 154,31 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2023 :

- Affectation en réserves - R1068 en investissement :	0 €
- Report au fonctionnement R002 :	204 154,31 €

Après délibération, le conseil municipal, par **13 voix pour** et **1 abstention** (Laurent BURNOD), décide que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme suit :

- Affectation en réserves - R1068 en investissement :	0 €
- Report au fonctionnement R002 :	204 154,31 €

(Délibération n° 28-02-2023-1)

6. Vote du budget primitif 2023 de l'assainissement

Le Conseil Municipal vote, par **13 voix pour** et **1 abstention** (Laurent BURNOD), le budget primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation	256 392 €
Section d'investissement	308 743 €

(Délibération n° 28-02-2023-2)

Michaël GIBERT demande pourquoi les recettes prévisionnelles 2023 des redevances sont seulement de 30 000€ alors que nous avons perçu 51 450€ en 2022. Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux sous-estimer les recettes. Monsieur le Maire précise que la redevance est basée sur la consommation d'eau et qu'une étude a démontré que la consommation d'eau est en baisse.

Christophe MASSON demande pourquoi les charges financières en dépenses baissent. Monsieur le Maire répond que la raison est liée aux intérêts du crédit qui baissent.

7. Délibération pour le déploiement du réseau Bas débit ROC 42

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Poncins.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune de Poncins et le SIEL-TE-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée par **13 voix pour** et **1 abstention** (Laurent BURNOD).

(Délibération n° 28-02-2023-3)

Christophe MASSON demande pourquoi c'est un réseau Bas Débit et quel est le fournisseur.

Monsieur le Maire répond que le fournisseur est le SIEL.

Marc TERRASSE demande s'il y a un coût. Monsieur le Maire répond que le coût est estimé à 300€/an pour 5 objets connectés.

Le conseil municipal sera convié à la réunion de présentation du projet.

8. Délibération pour les fonds de concours auprès de la CCFE pour le projet de récupération des eaux pluviales du toit du local technique

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020

Vu le projet de récupération des eaux pluviales du toit du local technique.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à, la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De solliciter le versement d'un fonds de concours de 2500 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous (inclure le plan de financement)

MONTANT HT des travaux	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE
7 640,00	2 500,00	5 140,00
	TOTAL	5 140,00

Le conseil municipal, par **12 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) :

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 28-02-2023-4)

Christophe MASSON demande s'il est prévu une cuve de récupération des eaux au local technique.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura une cuve enterrée.

9. Informations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur :

- L'élection du Conseil Municipal Jeunes,
- Le courrier de M. et Mme DEVEAUX relatif aux nouvelles modalités de calcul de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe que suite au résultat de l'appel d'offres concernant le local technique le montant des honoraires du cabinet d'architectes a été réévalué de 36 050€ HT à 51 348 HT.

LOTS		ENTREPRISES	Montant HT	MONTANT T.T.C.
Lot 01	TERRASSEMENT - V.R.D.	BAROU TP	78 672,90	94 407,48
Lot 02	MAÇONNERIE	SOROC	133 000,00	159 600,00
Lot 03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	CM MONT	49 920,00	59 904,00
Lot 04	COUVERTURE BARDAGE	SUPER	92 500,00	111 000,00
Lot 05	MÉTALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM	ROZIERES	78 124,50	93 749,40
Lot 06	MENUISERIE BOIS	M2D	7 790,00	9 348,00
Lot 07	CARRELAGE FAÏENCE	ARCHIMBAUD	5 625,95	6 751,14
Lot 08	PLATRERIE PEINTURE	MAISON BROZE STYLE & COULEUR	10 200,00	12 240,00
Lot 09	PLOMBERIE	BURNOD	9 833,44	11 800,13
Lot 10	VENTILATION	BENETIERE	8 459,80	10 151,76
Lot 11	ÉLECTRICITÉ	NOALLY	24 045,00	28 854,00
Estimation de l'opération			498 171,59	597 805,91

10. Questions orales

Question orale posée par Laurent BURNOD

Question : « Le local technique devait initialement coûter 350 000 € HT le 23 février 2021 (proposition de l'architecte Madame Marie BAUDET).

Le jeudi 25 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire du local technique et avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions tout en dénonçant en séance

l'augmentation des coûts. Le montant prévisionnel était de 437 730 € HT (Bâtiment 293 630 € HT, Hangar 41 200 € HT et Aménagement des abords 102 900 € HT).

L'appel d'offre a eu lieu en octobre 2022. La commission CAO a sélectionné les candidats et désormais le projet est estimé à 497 871 € HT. Cette présentation nous a été faite lors du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023.

Cependant, malgré la nouvelle hausse du coût de ce projet, le conseil municipal n'a jamais été amené à voter les avenants. Aussi, dans la mesure où les travaux du local technique semble avoir démarrés, pourrions-nous consulter les documents que vous avez transmis au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montbrison afin que nous puissions en examiner leur contenu ? »

Réponse : Les demandes d'avenants étant formulées soit par la maîtrise d'ouvrage (la commune de Poncins), soit par la maîtrise d'œuvre (cabinet d'architecte) soit par les entreprises, c'est toujours la commune qui décide et ce n'est que dans certains cas bien particuliers, que la CAO est consultée.

Question orale posée par Michaël GIBERT

Question : « Malheureusement en début de mois Gaby nous apprenait la fermeture définitive de l'ombre du Lignon via sa page Facebook, à l'heure actuelle, la mairie ne pourrait-elle pas acquérir le fonds de commerce afin de pouvoir permettre à un potentiel futur repreneur de se lancer ? »

Réponse : La licence (Licence 4) étant la seule sur la commune, ne peut pas quitter la commune et nous serons très attentifs aux différentes opérations afin de maintenir le commerce au village.

10. Prochaines réunions et manifestations

- Jeux à la salle des Associations : Mercredi 1^{er} mars 2023 de 10h00 à 12h00,
- Opération « J'aime la Loire propre » : Samedi 11 mars 2023 à 8h30,
- Commémoration du 19 mars : Dimanche 19 mars à 10h30 au cimetière,
- Commission communication et information : Mardi 21 mars à 18h30,
- Commission de la cantine : Jeudi 23 mars à 18h30,
- Réunion du Conseil Municipal : **Mardi 21 mars ou Lundi 3 avril à 20h30,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Remarque lors du conseil municipal du lundi 3 avril 2023 :

Marc Terrasse s'interroge, après avoir lu sur le Blog d'un des administrés relatant textuellement ce que Monsieur le Maire a dit lors de la réunion du conseil du mardi 28 février 2023, alors que le compte-rendu n'est pas paru. La séance ayant été filmée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si cette information vient de la diffusion de la vidéo ou d'un autre enregistrement. La question sera de nouveau posée lorsque Christophe Masson qui filme la séance, sera présent à la prochaine réunion du conseil municipal.

A PONCINS, le 3 avril 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Maryline Cheminal', is written over the text of the secretary's name.